

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 mars 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi 25 mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 17 mars 2015, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Etaient présents : M. Frémy, Mme Legrand, M. Ferrand, Mme Hartmann, M. Rault (Adjoints)
M. Grignon, Mmes Pléau-Rojon, Villerez, M. Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, MM. Soldini, Maier, Mme Velard, M. Fernandez, Mme Girerd, MM. Aberlin, Guillaud, Amann, Mme Louiso, M. Gardien.

Excusée : Mme Rolando

Mme Rolando a donné pouvoir à Mme Girerd

Mme Pléau-Rojon est désignée comme secrétaire de séance.

**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 3 février 2015.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES

Le Maire donne connaissance de la liste des biens en cours de cession sur lesquels il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain.

BUDGET PRIMITIF 2015 avec FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

Concernant les taux d'imposition, après avoir rappelé le projet de budget examiné lors de la réunion de travail du 3 mars écoulé et le fait qu'aucun gros investissement n'est encore engagé, Monsieur le Maire propose, pour 2015, de les maintenir, sans augmentation.

Après avoir toutefois précisé que les bases, quant à elles, subissent une majoration de 0,9 %, M. Rault présente les modifications souhaitées et apportées au dit projet de budget.

Ce budget qui reprend, dans chacune de ses sections (fonctionnement et investissement) les résultats du compte administratif 2014 ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 s'équilibrerait donc, sans hausse des taux d'imposition :

- pour la section de fonctionnement à la somme de 1 893 399 € avec un transfert prévu à hauteur de 230 000 € pour financer les investissements,

- pour la section d'investissement, avec le transfert ci-dessus indiqué, à la somme de 552 122 €

Après en avoir délibéré et à la majorité (abstentions de Mme Ciocci et, au motif d'une augmentation trop forte de la masse salariale, de MM. Aberlin, Guillaud, Amann, Mme Louiso et M. Gardien), **le Conseil municipal approuve le projet de budget tel que ci-dessus résumé ainsi que le maintien, pour 2015, sans augmentation, des taux d'imposition, soit :**

- **Taxe d'habitation : 6,33 %**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,94 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,47 %**

COMPTE DE GESTION 2014 ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil municipal :

- après avoir entendu et approuvé, le 3 février 2015, le compte administratif 2014
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE DES FORGES

Le Maire informe le Conseil municipal du projet de convention établi pour l'année scolaire 2014-2015.

Le montant des frais de fonctionnement de l'école privée des Forges concernée, établi sur la base des frais de fonctionnement des classes correspondantes des écoles publiques, s'élève à la somme de **14 104,26 €**.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, les termes de ce projet sont approuvés par l'Assemblée et tous pouvoirs sont donnés au Maire pour signer la convention et mandater la somme correspondante à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Privée des Forges de Dolomieu (Association O.G.E.C. de Dolomieu).

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES à la Communauté de communes des Vallons de la Tour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1425-1 et L.5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 4401-14/176 en date du 24 novembre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes, pour approbation, le transfert, à la Communauté de communes, de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques.

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée le projet de couverture du département de l'Isère par le Très Haut Débit (THD) numérique.

Il rappelle également la délibération n° 4390-14/165 du 27 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la signature du pré-accord avec le Conseil général de l'Isère, dont

l'article 2-5 prévoit l'engagement de la Communauté de communes dans la démarche de transfert de la compétence « réseau de communications électroniques ».

Le transfert d'une compétence à la Communauté de communes suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération du Conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence.

La délibération du 24 novembre 2014 a été transmise aux Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes des Vallons de la Tour, pour que ces dernières se prononcent, sur le transfert de compétences, selon les règles de majorité qualifiée requises par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir les deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour permettre la participation de la Communauté de communes au projet de couverture par le Très Haut Débit (THD) numérique, il est donc proposé d'approuver le transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du projet de couverture par le Très Haut Débit (THD) numérique porté par le Conseil général de l'Isère », et la modification des statuts y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert à la Communauté de communes des Vallons de la Tour de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du projet de couverture par le Très Haut Débit (THD) numérique porté par le Conseil général de l'Isère.

APPROUVE la modification du III de l'article 8 des statuts portant sur les compétences facultatives de la Communauté de communes des Vallons de la Tour et d'ajouter la puce suivante :

- « Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du projet de couverture par le Très Haut Débit (THD) numérique porté par le Conseil général de l'Isère »

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

VALIDATION d'une CONVENTION D'ADHESION au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de communes des Vallons de la Tour – Dénonciation de la convention passée avec les services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme – retrait de la délibération en date du 3 février 2015

Vu l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu l'article L 422-1 du Code de l'urbanisme, disposant que « *l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le Maire, au nom de la commune [...].* »,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, disposant que « *l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction [...] les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.* »,

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux services communs,

Vu la convention en date du 29 novembre 2007 passée avec l'Etat relative à l'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu les délibérations du conseil communautaire des Vallons de La Tour n°4392-14/167 en date du 27 octobre 2014 et n° 4451-15/15 en date du 23 février 2015 actant la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

La Communauté de communes des Vallons de la Tour et les Communes de Cessieu, Dolomieu, Faverges de La Tour, La Chapelle de La Tour, Le Passage, Rochetoirin, Saint Clair de La Tour, Saint Didier de La Tour et Saint Jean de Soudain décident de créer un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Les Communes demeurent compétentes en matière de délivrance des autorisations du Droit des sols. L'intercommunalité est le support d'un service mutualisé d'instruction, afin de pérenniser et d'optimiser la qualité du service d'instruction rendu aux usagers. A ce titre, le service commun d'instruction créé :

- instruit les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) au regard des documents d'urbanisme en vigueur ;
- améliore les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique, en relisant les arrêtés, et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme ;
- améliore l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans, reconductible tacitement pour une durée identique à défaut d'une dénonciation six mois avant la fin de l'année civile.

Dès lors, la convention passée entre la Commune et les services de l'Etat (filrière ADS) prendra fin à la reprise de l'instruction par la Communauté de communes des Vallons de La Tour (au plus tard le 1^{er} juillet 2015). Un courrier sera envoyé par la Communauté de communes des Vallons de La Tour pour officialiser la date définitive de reprise de l'instruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

RETIRE sa délibération n° 2015-02-03-06 en date du 3 février 2015 non déposée au contrôle de légalité sur ce projet de service commun.

DENONCE la convention passée avec les services de l'Etat (filrière ADS) relative à l'instruction des autorisations du droit des sols, dès la reprise de l'instruction par le service commun de la Communauté de communes des Vallons de La Tour.

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Dolomieu au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de communes des Vallons de la Tour.

AUTORISE le Maire à signer une convention de service commun définissant les missions, les responsabilités et la répartition financière des deux parties.

AUTORISE le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer au nom de la Commune, toute pièces administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU NAVAN

Frais de maîtrise d'ouvrage du SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI) pour les travaux d'enfouissement des réseaux ErDF et France Télécom

M. Ferrand, après avoir rappelé la volonté du Conseil municipal d'aménager la rue du Navan, informe ce dernier que le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de cette opération dont les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous, intitulée :

*Collectivité : Commune de DOLOMIEU
Affaire n° 14-220-148*

Enfouissement des réseaux rue du Navan sur les postes Bourg et Champ de Mars

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE d'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	229 953 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	100 631 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	7 320 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	122 002 €

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	46 191 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	3 400 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	2 200 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	40 591 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et des plans de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;

- prendre acte des appels de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, souhaitant la poursuite de l'étude de ce projet

1 – PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :

- Pour les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Prix de revient prévisionnel : 229 953 €

Financements externes : 100 631 €
Participation prévisionnelle : 129 322 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

- Pour les travaux sur réseau France TELECOM

Prix de revient prévisionnel : **46 191 €**
Financements externes : **3 400 €**
Participation prévisionnelle : 42 791 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 – DONNE SON ACCORD aux participations aux frais de maîtrise d’ouvrage du SEDI, soit 7 320 € pour le projet sur les réseaux de distribution publique d’électricité et 2 200 € pour le projet sur le réseau France Télécom.

Fin des tarifs réglementés de vente d’électricité dès le 1^{er} janvier 2016 pour les contrats d’une puissance supérieure à 36kVA : ADHESION en tant que membre au GROUPEMENT de COMMANDES du SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L’ISERE (SEDI)

Après avoir entendu le Maire rappeler la suppression, à compter du 31 décembre 2015, des tarifs réglementés de vente de l’électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA conformément à l’article L.337-9 du code de l’énergie, ainsi qu’aux dispositions figurant à l’article 25 de la loi relative à la consommation,

Considérant que la Commune de Dolomieu est notamment concernée par ces dispositions pour 3 sites : la salle des fêtes, l’école maternelle et le restaurant scolaire,

Le Conseil municipal,

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l’électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l’électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l’électricité,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l’éligibilité des consommateurs d’électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment l’article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l’Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à notre Commune d’adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d’électricité et de services associés, afin d’effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d’optimiser les prix des prestations,

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée,

après en avoir délibéré, et à l’unanimité :

DECIDE de l’adhésion de la commune de Dolomieu au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d’électricité et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d’énergies.

AUTORISE Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies « électrique » de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement proposée ainsi que tout document pouvant en résulter

Proposition de cession gratuite de parcelles en vue de l'élargissement de voies

Le Maire rappelle qu'en 2012 avait été régularisée la cession, par M. Pierre BERIL, des parcelles E 1712, 1713, 1716 et 1717 en vue de l'élargissement du chemin du Vinard et de la régularisation de l'emprise du chemin du Chabert.

Vu la nouvelle vente projetée par M. Pierre BERIL des parcelles E 1715, 1718 et 1771 provenant de la division de la parcelle mère E 1234, ce dernier propose à la Commune de lui céder gratuitement les parcelles E 1772 de 19 ca et E 1773 de 5 ca pour les mêmes motifs qu'en 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant les motifs de cette cession, donne son accord à cette proposition et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la régularisation de la présente, les frais notariés correspondants étant à la charge de la Commune.

Demande d'implantation d'une ruche pédagogique

Mme Hartmann rappelle que le projet d'implantation d'un rucher pédagogique présenté lors de la réunion du 2 décembre dernier à la demande de l'Association MAKSIKA n'avait pu aboutir, le terrain alors pressenti s'avérant finalement non adapté.

Aussi, et après réflexion, l'Association propose maintenant d'installer, au Centre du Village, sur l'espace vert situé dans la cour du presbytère, une seule ruche pédagogique à colonne du même type que celle installée dans les jardins de l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat établi entre l'Association MAKSIKA et la Commune et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la réalisation des travaux préparatoires prévus par la convention ainsi qu'à l'installation de cette ruche sur la parcelle cadastrée section AD sous le n° 547 sise 6 Place Déodat Gratet

- autorise le Maire à signer ledit projet de convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.